

Charte du Bénévole

Le Bénévole s'engage à :

- **Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association, accepter les principes de sa Charte et se conformer à ses objectifs,**
- **Respecter l'organisation de l'établissement, son fonctionnement et son règlement intérieur,**
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité. Agir avec sérieux, discrétion (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) et régularité,
- Respecter les horaires et disponibilités choisis conjointement et, en cas d'impossibilité, à prévenir au plus tôt le responsable désigné : au moins 48 heures à l'avance sauf imprévu,
- Collaborer avec les autres Bénévoles et Membres de l'Association, dans un esprit de compréhension mutuelle, veillant à préserver la qualité des relations humaines,
- Considérer que l'enfant et ses parents sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,
- Veiller à transmettre aux enfants le goût et la pratique du bien vivre ensemble, à travers l'exemple,
- Suivre régulièrement les actions de formation proposées,
- Fournir à l'Association toutes les informations qu'elle jugera nécessaires le concernant (extrait de casier judiciaire, justificatifs d'identité et de domicile, éventuellement CV)
- Travailler dans le respect de la discrétion et du secret professionnel, en tenant compte des règles qui sont en vigueur au sein de l'association, et garantir la confidentialité de ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités.

L'Association s'engage à :

- **Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,**
- Lui donner une information claire sur l'Association, la Charte de l'École et son fonctionnement,
- Informer le bénévole de ses responsabilités civiles et pénales et l'assurer dans le cadre de sa mission,
- Garantir la stricte confidentialité des informations personnelles du bénévole,
- Lui confier une activité qui lui convienne en fonction de ses besoins propres, en regard avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité.
- A définir ses missions et ses responsabilités, en rédigeant avec lui une fiche de poste si besoin
- Faire un point régulier sur ses activités et écouter ses suggestions,
- Assurer le bénévole dans le cadre de son activité à l'intérieur de l'école

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai raisonnable.

A Tarbes le :

Signature :